

**Département du
JURA**

MAIRIE de



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-03-20/03 Portant instauration d'une " zone 30 "

Le maire de la commune de CHANCIA, Robert BONIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue de la Ravière, la rue du Champ Montant, et la rue de Bellevue l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison d'excès de vitesse dans une zone résidentiel ;

ARRÊTÉ :

Article 1. A partir du 2 avril 2023, toutes les voies de la rue de la Ravière, du Champ Montant et de la rue de Bellevue seront classées " Zone 30".

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Mme la secrétaire de mairie, M. le commandant de gendarmerie, et M. le responsable de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chancia, le 20 mars 2023

Le maire
BONIN Robert

